

### À propos de l'IBC

L'Institut pour la BIM au Canada (IBC) a été créé en 2010 par des organisations partenaires nationales qui en sont les membres fondateurs et qui représentent les architectes, les ingénieurs, les rédacteurs de devis, les entrepreneurs et les maîtres d'ouvrage des secteurs public et privé. Ces organisations partenaires fondatrices s'intéressent vivement à ce que la modélisation des données du bâtiment (MDB) soit mise en œuvre d'une manière, et à un rythme, qui permet aux parties prenantes de comprendre leurs rôles et leurs responsabilités et d'évaluer leur capacité de participer à ce processus.

#### 1. Pouvoirs

- 1.1. L'Institut pour la BIM au Canada (IBC) est une organisation nationale mixte qui a le pouvoir exclusif d'approuver les produits, les services, les principes et les politiques de l'Institut.
- 1.2. Le marketing, l'éducation et la promotion des documents approuvés par l'IBC et les pratiques proposées par celui-ci sont la responsabilité de l'Institut, en collaboration avec ses organisations constituantes.
- 1.3. L'IBC peut recevoir des demandes de renseignements, formuler des recommandations et diffuser de l'information afin d'améliorer les pratiques en matière d'approvisionnement et de passation de contrats liés à la modélisation des données du bâtiment (MDB), selon qu'il le juge à propos.

#### 2. Mission

Agir en tant que voix officielle faisant autorité pour la MDB au Canada.

#### 3. Mandat

Diriger et faciliter l'utilisation coordonnée de la modélisation des données du bâtiment (MDB) dans la conception, la construction et la gestion du milieu bâti du Canada.

#### **4. Objectifs**

- 4.1. Appuyer, élaborer et maintenir des normes ouvertes liées à la MDB pour le marché canadien, par l'intermédiaire de la section canadienne de buildingSmart International.
- 4.2. Définir des approches et des solutions de collaboration entre les intervenants dans l'environnement de la MDB.
- 4.3. Élaborer et recommander des politiques, des outils et des procédures axés sur des «pratiques exemplaires» dans le but d'appuyer l'utilisation de la MDB.
- 4.4. Sensibiliser l'industrie aux tendances et aux nouveautés relatives à la MDB au Canada, ainsi qu'au rythme d'adoption constant de la MDB dans le milieu bâti du Canada.
- 4.5. Informer l'industrie en général au sujet de ses activités.

#### **5. Structure et gouvernance**

- 5.1. Les organisations constituantes de l'IBC sont :

- l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils (AFIC)
- l'Association canadienne de la construction (ACC)
- Devis de construction Canada (DCC)
- l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC).

- 5.2. Comité directeur

Les affaires de l'Institut sont régies par un Comité directeur qui est constitué uniquement de membres votants conformément au nombre maximum d'administrateurs de chacune des catégories suivantes :

- Quatre (4) membres représentant les maîtres d'ouvrage du secteur public (idéalement avec une représentation des trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal)

## Cadre de référence de l'IBC

- Deux (2) membres représentant les organisations de maîtres d'ouvrage du secteur privé
- Deux (2) membres de l'Association des firmes d'ingénieurs-conseils (AFIC)
- Quatre (4) membres de l'Association canadienne de la construction (ACC), dont un membre de la province de Québec
- Deux (2) membres de Devis de construction Canada (DCC)
- Deux (2) membres d'Architecture Canada (IRAC)
- Deux (2) membres d'organisations de secteurs connexes qui sont nommés à la discrétion du Comité directeur

5.2.1. Les organisations constituantes nomment leurs membres respectifs au Comité directeur de l'IBC.

5.2.2. Le Comité directeur nomme les autres membres, c.-à-d. les représentants du secteur des maîtres d'ouvrage et des organisations de secteurs connexes.

5.2.3. La représentation régionale sera prise en compte lors de la sélection des membres des secteurs susmentionnés. Chaque membre du Comité directeur siège pour un mandat de deux ans et peut être réélu pour un mandat additionnel sur l'approbation du Comité directeur.

5.2.4. Le président, le vice-président et le directeur administratif sont élus par le Comité directeur et chacun d'eux siège pour un mandat de deux ans. Leur mandat peut être renouvelé au gré des membres.

5.2.5. Les membres discutent en consultation avec leurs organisations respectives et s'acquittent de leurs fonctions conformément au cadre de référence de l'IBC qui leur donne le pouvoir d'agir de manière efficace dans le cadre du travail qu'il réalise pour le compte de l'IBC.

5.2.6. Le président du Comité des opérations bSC est également membre du Comité directeur.

### 5.3. Comité exécutif

Les affaires de l'Institut sont gérées par un Comité exécutif. Le rôle du Comité exécutif est le suivant :

- Aider le Comité directeur à déterminer les politiques et les programmes qui appuient les objectifs établis par l'Institut;
- Traiter des questions liées à la gouvernance, aux ressources et aux nouveaux programmes proposés et assurer la liaison avec des organisations externes.

Le Comité exécutif est composé des membres suivants :

- Les dirigeants du Comité directeur (président, vice-président, président sortant et directeur administratif);
- Un administrateur sélectionné parmi les membres du Comité directeur.

## 6. Réunions

- 6.1. Les réunions devraient être organisées de sorte à assurer un total de cinq jours ouvrables par année.
- 6.2. En l'absence du président, le vice-président assume la présidence. En l'absence à la fois du président et du vice-président, les membres présents à la réunion nomment un président pour la réunion.
- 6.3. Les procès-verbaux des réunions de l'IBC sont distribués aux membres du Comité de direction.
- 6.4. Quorum : Il y a quorum lorsqu'au moins six membres sont présents, y compris le président ou le vice-président, un représentant du secteur des maîtres d'ouvrage et un membre de chacune des organisations constituantes.

## Cadre de référence de l'IBC

6.5. Vote : Le vote se fait à la majorité simple, sauf pour ce qui est de l'approbation des publications de l'IBC où un consensus est requis. Aucun vote ne peut être exprimé par procuration.

6.6. Il est attendu que les membres du Comité assistent à toutes les réunions ordinaires. Tout défaut d'assister à deux (2) réunions consécutives du Comité, sans justification raisonnable, constitue un motif de demander la démission du membre du Comité.

### **7. Groupes de travail ou groupes d'étude**

7.1. Le Comité directeur peut établir des groupes de travail ou des groupes d'étude qui sont composés d'au moins un membre du Comité directeur et de spécialistes de disciplines respectives, afin de faire des recommandations ou de rédiger des documents portant sur des questions liées à la MDB.

7.2. L'IBC peut retenir les services de conseillers juridiques et peut également inviter des membres d'autres disciplines à participer à titre de conseillers relativement à des questions exigeant une expertise particulière.

### **8. Documents de l'IBC**

8.1. La procédure pour l'élaboration ou l'examen des documents de l'IBC s'établit comme suit :

- .1 Les documents de l'IBC sont uniquement publiés avec l'accord des membres du Comité directeur de l'IBC.
- .2 Les documents de travail correspondant à des documents nouveaux ou révisés sont distribués aux organisations constituantes à la discrétion de leurs représentants.
- .3 Les versions définitives de tous les documents nouveaux ou révisés sont envoyées aux organisations constituantes à titre d'information seulement et sont réputées avoir été approuvées par le Comité directeur.

- .4 Les membres du Comité directeur se réservent le droit de demander que les organisations constituantes aient l'occasion d'examiner et de ratifier les documents.
- 8.2. Le cas échéant, l'ACC prend les dispositions nécessaires pour la publication, la distribution et la vente des documents de l'IBC une fois ceux-ci approuvés.
- 8.3. Le droit d'auteur des documents de l'IBC est détenu par l'ACC pour le compte des organisations constituantes. Toute violation du droit d'auteur qui est signalée est examinée par l'ACC pour le compte des organisations constituantes.

## **9. Administration**

- 9.1. Les services de soutien administratif et de comptabilité sont fournis à l'IBC par l'ACC.
- 9.2. Les services administratifs de l'IBC sont définis par le Comité directeur et, lorsque cela est possible, sont pris en charge par l'ACC.
- 9.3. Les coûts de fonctionnement de l'IBC, lesquels peuvent inclure les services d'experts et de conseillers, sont partagés entre les organisations constituantes et les organisations du secteur des maîtres d'ouvrage qui, de par leur représentation, participent aux travaux de l'Institut.
- 9.4. Les estimations de revenus et de dépenses pour l'exercice sont préparées par l'ACC, en consultation avec le directeur administratif, et sont distribuées au début de chaque exercice financier aux fins d'examen et d'approbation par le Comité directeur. L'exercice financier de l'IBC s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre.
- 9.5. Les états financiers des opérations de l'IBC, par rapport au budget annuel, sont préparés par l'ACC et distribués au Comité directeur aux fins d'examen, tout au moins, au milieu de l'exercice et en fin d'exercice.

## **10. buildingSMART Canada (bSC)**

- 10.1. L'IBC a établi buildingSMART Canada (bSC) en tant que section canadienne de buildingSMART International. bSC agit à titre d'organe opérationnel de l'IBC.
- 10.2. bSC est régi par le Comité directeur de l'IBC en tant que conseil de l'IBC. Les opérations de bSC sont dirigées par le Comité des opérations bSC.
- 10.3. Les modalités et lignes directrices du cadre de référence, le Manuel des opérations et le Code de conduite éthique de l'IBC s'appliquent à bSC.

## **11. Politique de remboursement des dépenses**

L'Institut ne rembourse pas les membres du Comité des dépenses engagées pour assister aux réunions. Les membres peuvent demander un remboursement de leurs dépenses auprès de leurs organisations constituantes.

## **12. Cadre de référence**

Toute révision ou modification du présent cadre de référence ou des procédures est assujettie à l'approbation du Comité directeur.

## **13. Conduite éthique**

Les membres, les bénévoles et les consultants de l'IBC/bSC recevront un exemplaire du Code de conduite éthique de l'IBC/bSC qu'ils seront tenus de respecter.